

COMMISSION BANCAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

Yaoundé, le 24 NOV. 2009



Secrétariat Général

Boîte Postale 1917 - Yaoundé
République du Cameroun

TELEX - BANETAC 8343 KN
Tél. (237) 22.23.40.30
(237) 22.23.40.60
FAX. (237) 22.23.82.16

RECAPITULATIF

- Toutes les Banques
- et Ets Financiers

LC-COB/44 /DCP/JHI

Objet : Capital social minimum.

Monsieur le Directeur Général,

La Commission Bancaire a décidé, par Règlement COBAC R-2009/01, de porter le niveau du capital minimum des banques à 10 milliards de francs CFA. Pour les banques en activité, une période transitoire de cinq ans a été prévue à compter du 1^{er} juin 2009. A cet effet, le Règlement fait obligation à toutes les banques de porter leur capital social à au moins 5 000 millions de francs CFA à fin juin 2010, 7 500 millions à fin juin 2012 et 10 000 millions à fin juin 2014.

Vos dernières déclarations périodiques font ressortir que le capital social de votre établissement s'établit à 6000 millions de francs CFA, en deçà du seuil à respecter dès fin juin 2014. Par conséquent, je vous invite à me faire part des mesures que votre établissement a prises ou compte prendre pour se conformer à cette disposition réglementaire. Vous voudrez notamment me communiquer, avant le 30 juin 2010, le plan de relèvement de votre capital sur toute la période transitoire évoquée ci-dessus. Ce plan devra être formellement approuvé par vos organes sociaux.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'assurance de ma considération distinguée.



Secrétaire Général,

IDRISS AHMED IDRIS